



La notion de cours d'eau en droit de l'environnement et en droit de l'urbanisme

Actualité législative publié le **18/06/2021**, vu **989 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La notion de cours d'eau en droit de l'environnement et en droit de l'urbanisme

Code de l'environnement, dila, légifrance :

Article L215-7-1

Création LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 118

Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033029680

DE PLUS :

<https://www.legavox.fr/blog/me-bruno-roze/definition-cours-sens-droit-urbanisme-23781.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/protection-gouvernance-riviere-drome-affluents-35142.htm>